

OGM : précaution !

Mémoire du Réseau québécois contre les OGM RQcOGM

**Commission sur l'avenir de l'agriculture et de
l'alimentation au Québec**

**Montréal
25 avril 2007**

a/s Éric Darier, Greenpeace, 454 Laurier Est, Montréal H2J 1E7

Eric.Darier@yto.greenpeace.org / cell. 514 605-6497

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
Résumé des recommandations du RQcOGM.....	3
Présentation du RQcOGM.....	4
Communiqué du 13 mai 2002.....	5
Précaution en matière d’OGM.....	6
Cinq recommandations au gouvernement.....	7
Combien coûterait l’étiquetage des OGM ?.....	9
Commentaires du RQcOGM au groupe de travail interministériel sur la biosécurité (GTIB).....	15
Communiqué du RQcOGM – 28 septembre 2005.....	31

Résumé des recommandations du RQcOGM à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation

1. **Le RQcOGM recommande** : « ... que le gouvernement du Québec adopte un ensemble de politiques et de règlements qui minimisent la dissémination d'OGM dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire au Québec au moins jusqu'à ce que le gouvernement fédéral mette effectivement en place les recommandations de la Société royale du Canada, celles de la vérificatrice générale du Canada, et ratifie le protocole de biosécurité ».
2. **Le RQcOGM recommande** : « ... que le gouvernement du Québec adopte une responsabilité stricte en matière de contamination génétique en provenance des OGM afin notamment de protéger adéquatement les agriculteurs qui en sont victimes ».
3. **Le RQcOGM recommande** : « ... que le Québec adopte des politiques pour encourager les alternatives aux plantes OGM (plantes OGM résistantes à un herbicide ou des plantes qui produisent leur propre pesticide) comme l'agriculture biologique et la diversité agricole plutôt que la monoculture ».
4. **Le RQcOGM recommande** : « ... que le gouvernement du Québec mette rapidement en place un système de veille pour prévenir les risques des OGM pour la santé, basé sur un système de traçabilité des OGM dans toute la chaîne alimentaire ».
5. **Le RQcOGM recommande** : «... que la Commission réitère les recommandations 18 et 19 unanimement adoptées par les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de l'Assemblée nationale le 11 juin 2004 et en particulier « ... que le gouvernement opte pour l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés. Dans le cas des produits dérivés d'OGM ou contenant de tels organismes, l'obligation s'applique à partir d'un seuil minimum, harmonisé avec celui de l'Union européenne » ».

Le RQcOGM : qu'est-ce que c'est ?

Mis sur pied en 2000, le RQcOGM est un réseau informel d'organisations variées oeuvrant au Québec et qui exige une approche de précaution en matière d'OGM. Les organisations participantes au RQcOGM représentent des acteurs allant des champs aux assiettes, des producteurs aux mangeurs. Quelques-unes des organisations suivantes ont participé à des activités du RQcOGM depuis sa création : l'Union des consommateurs, Option-consommateur, Greenpeace, les AmiEs de la terre de Québec, les AmiEs de la terre de l'Estrie, le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), l'ACEF de Québec, l'Union paysanne, Garantie Bio-Écocert, la CSQ, l'AFÉAS, Équiterre, ENvironnement JEUnesse, le réseau québécois des groupes écologistes, Nature Québec, etc...

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES OBJECTIFS DU RQcOGM

(Adoptées le 24 mars 2001 –mis à jour avril 2007)

OBJECTIF #1

Au nom du principe de précaution reconnu par le protocole sur la biosécurité, le RQcOGM s'oppose à toute dissémination d'OGM (organismes génétiquement modifiés) dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire au Québec. Il demande aux autorités publiques compétentes de prendre leur responsabilité en interdisant les OGM et demande aux producteurs, transformateurs et distributeurs le retrait des OGM de la chaîne alimentaire.

OBJECTIF #2

Confirmé dans ses craintes par le rapport du groupe d'expert préparé par la Société Royale du Canada pour le gouvernement fédéral, le RQcOGM fait campagne pour le retrait des OGM en agriculture et dans la chaîne alimentaire au Québec et au Canada et promeut :

- (1) des alternatives écologiques non-OGM telles que l'agriculture biologique et celles plus respectueuses de l'environnement ;
- (2) d'un système de traçabilité pour les OGM et de préservation de l'intégrité génétique non-OGM.

OBJECTIF #3

Puisque le droit de savoir ce que l'on mange est un droit fondamental ;

Puisque qu'un système efficace de traçabilité et de préservation de l'intégrité génétique non-OGM l'exige ;

le RQcOGM s'oppose à l'étiquetage « volontaire » des OGM tel qu'adopté par le gouvernement canadien en avril 2004 qui, à date, n'a produit aucune étiquette « avec OGM ».

Note sur ces objectifs:

Il est résolu que l'objectif #1 soit la position de base du RQcOGM et que les objectifs #2 et #3 soient des positions secondaires venant appuyer l'objectif #1.

Réseau québécois contre les OGM

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le RQcOGM exige une enquête du BAPE sur les OGM

Québec, le 13 mai 2002. Le RQcOGM exige une enquête spéciale, dite générique, du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur les OGM (organismes génétiquement modifiés). Une lettre a été envoyée à ce propos au ministre délégué à l'Environnement et à l'Eau, monsieur Jean-François Simard. Cette enquête devrait porter entre autres sur les impacts des OGM sur les écosystèmes, les cultures non-transgéniques et la santé.

« Face à l'irresponsabilité désolante du gouvernement fédéral dans le dossier des OGM comme la non-ratification du Protocole de biosécurité et son refus borné de mettre en place des systèmes efficaces de traçabilité, d'identité préservée et d'étiquetage obligatoire des OGM, le gouvernement du Québec doit agir. Le gouvernement devrait mandater le BAPE pour mener une enquête générique sur les OGM », déclare Éric Darier, responsable de la campagne OGM pour Greenpeace.

« Quantités de rapports d'experts indépendants confirment ce que l'on redoutait : les OGM ont été autorisés malgré l'absence de preuves scientifiques solides quant à leur innocuité pour la santé humaine et l'environnement », précise Denis Falardeau, de l'ACEF de Québec. « Une enquête générique du BAPE sur les OGM pourrait permettre de dégager un consensus large en faveur de l'arrêt de la dissémination des OGM dans l'environnement et la chaîne alimentaire ».

« Il n'est pas surprenant que 95% des gens soit en faveur de l'étiquetage obligatoire des OGM, car ils font de moins en moins confiance aux gouvernements et aux entreprises du secteur de l'agrobiotechnologie quant il s'agit de protéger la biodiversité et la sécurité alimentaire. Une enquête générique du BAPE sur les OGM permettrait une large consultation publique en donnant la parole aux citoyennes et citoyens et de mettre en lumière leurs effets sur la santé et l'environnement », affirme Gaétan Châteauneuf, vice-président du Conseil central du Montréal métropolitain de la CSN.

« Du fait de la possible contamination génétique provenant des cultures OGM, les cultures biologiques du Québec sont menacées alors que ce secteur de l'agriculture connaît une forte croissance depuis une dizaine d'années parce qu'il est plus respectueux de l'environnement. Nous espérons qu'une enquête générique du BAPE sur les OGM dégagera une stratégie québécoise sur l'importance du principe de précaution face aux dangers que peuvent représenter les OGM », de conclure France Gravel, de Garantie Bio-Écocert, un organisme de certification de produits biologiques.

-30-

Contact :

Éric Darier, Greenpeace, tél. : (514) 933-0021 poste 15, cell. : (514) 240-6497

Denis Falardeau, ACEF-Québec, tél. : (418) 522-1568

Gaétan Châteauneuf, CSN, tél. : (514) 598-2017; téléavertisseur (514) 331-6100 poste 1130

France Gravel, Garantie Bio-Écocert, tél. : (418) 838-6941

www.multimania.com/RQcOGM

Précaution en matière d'OGM

D'après différents rapports indépendants, on sait maintenant que l'autorisation des OGM au Canada s'est appuyée ni sur des approches scientifiques rigoureuses, ni sur des politiques publiques fondées sur la précaution, et ni en harmonie avec le Protocole de Cartagena sur la biosécurité. Le RQcOGM suggère donc des recommandations à la CAAAQ basées notamment sur :

1) le rapport de la **Société royale du Canada** (2001) : *Éléments de précaution – Recommandation pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*.

(www.rsc.ca/index.php?lang_id=2&page_id=119).

Les 58 recommandations du groupe d'expert de la Société royale du Canada demeurent, six ans plus tard, toujours sans effets significatifs sur les politiques du gouvernement fédéral. Voir l'analyse du professeur Peter Andree, « GM Food Regulation – An analysis of efforts to improve genetically modified food regulation in Canada » *Science and Public Policy*. Volume 33, no. 5, juin 2006. (ci-joint). Le gouvernement du Québec devrait mettre en place les recommandations du rapport de la Société royale du Canada même si elles sont normalement de compétence fédérale. La décision de la Cour suprême du Canada de 2001 sur le cas « 114957 Canada Ltée c. Hudson », sur les pesticides cosmétiques, reconnaît à tous les niveaux de gouvernements le droit d'agir en invoquant le pouvoir fédéral pour « assurer la paix, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général ».

2) Le rapport de 2004 de la **Vérificatrice générale du Canada** a illustré des failles sérieuses dans les procédures d'autorisations et de gestion des OGM notamment par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Voir chapitre 4 du rapport :

www.oag-bvg.gc.ca/domino/rapports.nsf/html/20040304cf.html

3) Le Canada n'a toujours pas ratifié le **Protocole de Cartagena sur la biosécurité**, alors que 140 pays l'ont désormais ratifié. Le gouvernement du Québec a été la première juridiction au Canada à réclamer la ratification de ce protocole par le gouvernement fédéral, mais sans succès jusqu'à présent. Face à cette non-ratification du protocole de biosécurité par le Canada, on peut en conclure que le gouvernement fédéral n'est pas prêt à mettre en place les règles minimales adoptées par la communauté internationale. Comme il l'a fait pour le protocole de Kyoto sur les changements climatiques, le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques en matière de biosécurité basées sur les normes internationales.

Cinq recommandations que la CAAAQ pourrait faire au gouvernement du Québec en matière d'OGM

Les OGM ne devraient pas être favorisés par les politiques gouvernementales du Québec. La coexistence entre les cultures OGM et non-OGM est impossible. Il y a déjà trop de cas de contaminations génétiques en provenance de plantes OGM (www.gmcontaminationregister.org). Une coalition de nos groupes avait déjà fait en mai 2005, des recommandations précises à l'intention du Groupe de travail interministériel sur la biosécurité du gouvernement du Québec (Voir copie ci-jointe. Aussi communiqué de presse du 28 septembre 2005).

1. Le RQcOGM recommande : « ... que le gouvernement du Québec adopte un ensemble de politiques et de règlements qui minimisent la dissémination d'OGM dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire au Québec, au moins jusqu'à ce que le gouvernement fédéral mette effectivement en place les recommandations de la Société royale du Canada, celles de la vérificatrice générale du Canada, et ratifie le protocole de biosécurité ».

Comme il n'existe aucun cadre de responsabilité civile stricte en matière de contamination génétique provenant des OGM, les agriculteurs victimes de contamination ne peuvent pas se défendre adéquatement. Des pays comme la Suisse, l'Allemagne, la Norvège, l'Autriche et l'état du Vermont protègent légalement leurs agriculteurs de la contamination génétique. Le protocole de biosécurité prévoit d'ailleurs (Art. 27) un régime international de responsabilité en matière de contamination génétique par les OGM.

2. Le RQcOGM recommande : « ... que le gouvernement du Québec adopte une responsabilité stricte en matière de contamination génétique en provenance des OGM afin notamment de protéger adéquatement les agriculteurs qui en sont victimes ».

Les OGM herbicides et pesticides actuellement utilisées au Québec ne font que renforcer la dépendance des agriculteurs face à l'agrochimique. L'avenir de l'agriculture et de l'alimentation passe par des approches vraiment écologiques.

3. Le RQcOGM recommande : « ... que le Québec adopte des politiques pour encourager les alternatives aux plantes OGM (plantes OGM résistantes à un herbicide ou plantes qui produisent leur propre pesticide) comme l'agriculture biologique et la diversité agricole plutôt que la monoculture ».

Comme l'innocuité des OGM n'a pas été prouvée d'une manière scientifiquement indépendante des entreprises qui les mettent sur le marché, il est essentiel pour le Québec de mettre en place un système public de veille pour protéger la santé.

4. Le RQcOGM recommande : « ... que le gouvernement du Québec mette rapidement en place un système de veille pour prévenir les risques des OGM sur la santé, basé sur un système de traçabilité des OGM dans toute la chaîne alimentaire ».

L'étiquetage obligatoire des OGM est un droit fondamental. Nous avons tous le droit de ne pas manger d'OGM. L'étiquetage « volontaire » adopté par le gouvernement fédéral en 2004 n'a encore produit aucune étiquette mentionnant « avec OGM ». Le Parti Libéral du Québec et monsieur Jean Charest avaient pourtant promis l'étiquetage obligatoire des OGM, promesse qu'ils n'ont pas tenue. La Commission devrait réitérer les recommandations 18 et 19 unanimement adoptées par les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de l'Assemblée nationale le 11 juin 2004. De plus, le protocole de biosécurité (Art. 18) et les décisions adoptées en mars 2006 prévoient la mise en place dans quelques années d'un système international qui obligera les pays exportateurs à fournir de l'information complète sur les OGM. Si le Québec veut préserver l'opportunité de faire du commerce agricole dans les 140 pays qui ont ratifié le protocole, il serait nécessaire que le gouvernement du Québec aide les agriculteurs à se préparer à ces nouvelles règles internationales. L'adoption de l'étiquetage obligatoire des OGM pour les consommateurs, incluant un système de traçabilité permettrait d'atteindre ces objectifs. Rappelons que le droit à l'information est reconnu par les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection des consommateurs (1999).

5. Le RQcOGM recommande : «... que la Commission réitère les recommandations 18 et 19 unanimement adoptées par les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de l'Assemblée nationale le 11 juin 2004 et en particulier « ... que le gouvernement opte pour l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés. Dans le cas des produits dérivés d'OGM ou contenant de tels organismes, l'obligation s'applique à partir d'un seuil minimum, harmonisé avec celui de l'Union européenne » ».

Combien coûterait l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec ?

Contexte

Monsieur Jean Charest et le Parti Libéral du Québec avaient clairement promis l'étiquetage obligatoire des OGM (organismes génétiquement modifiés) avant l'élection de 2003. Les priorités d'actions politiques du PLQ prévoyaient notamment de :

« développer un politique rendant obligatoire l'étiquetage de tous les aliments contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM), qu'il s'agisse d'aliments non transformés, d'aliments transformés ou d'intrants utilisés dans la transformation. » (*Des aliments sains de la terre à la table* – janvier 2003, p. 10)

En juin 2004, la Commission de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de l'Assemblée nationale du Québec recommandait unanimement que :

« ... le gouvernement opte pour l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés. Dans le cas des produits dérivés d'OGM ou contenant de tels organismes, l'obligation s'applique à partir d'un seuil minimum, harmonisé avec celui de l'Union européenne. » (*La sécurité alimentaire : un enjeu de société, une responsabilité de tous les intervenants de la chaîne alimentaire*, CAPA, recommandation 18, p. 37)ⁱ

Depuis des années, les nombreux sondages confirment qu'entre 80 et 95 % des québécoises et québécois réclament l'étiquetage obligatoire des OGM.ⁱⁱ

Depuis son élection au pouvoir, le gouvernement libéral n'a toujours pas pris de mesures significatives pour mettre place l'étiquetage obligatoire des OGM; qui était cependant une promesse très claire. Quatre ans plus tard, et à la veille possible d'une élection au Québec, les libéraux de Jean Charest privent toujours les consommateurs et consommatrices de leur droit fondamental de savoir si leurs aliments contiennent ou non des OGM.

Pendant presque quatre ans, le gouvernement libéral a refusé d'agir d'une manière décisive sur le dossier de l'étiquetage obligatoire des OGM, prétextant un manque d'information sur les coûts. Après une longue attente, une étude économique préparée par le professeur Martin Cloutier de l'UQAM pour le compte du MAPAQ a été enfin rendue publique.

À la lumière de cette étude, il est surprenant que le PLQ n'ait pas renouvelé un engagement ferme en faveur de l'étiquetage obligatoire pour les élections en 2007. Le Parti Québécois et l'Action Démocratique du Québec devraient aussi prendre acte de cette étude et s'engager fermement, comme l'ont fait Québec Solidaire et le Parti Vert du Québec, en faveur de l'étiquetage obligatoire.

Analyse sommaire de l'étude économique sur les coûts de l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec

Des coûts annuels 85% moins élevés que ce qu'a toujours prétendu l'industrie

L'étude détaillée de 143 pages du MAPAQ confirme qu'il y aurait effectivement des coûts associés à l'étiquetage obligatoire des OGM, mais ceux-ci sont moins élevés que ce que l'industrie agroalimentaire a toujours voulu faire croire jusqu'à présentⁱⁱⁱ. Ceci n'est pas une nouvelle surprenante en soi. La récente étude du MAPAQ estime les coûts de l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec à 28 millions par année pour l'industrie et à 1,7 millions pour le gouvernement du Québec. Ce qui est significatif dans ces estimations, c'est la différence avec les conclusions d'une autre étude faite par KPMG en 2000 pour le compte de l'industrie de l'agroalimentaire pour tout le Canada.

En effet, en 2000, KPMG évaluait les coûts supplémentaires totaux entre 700 et 950 millions par an (p.74), soit environ 150 à 200 millions de dollars pour le Québec (pro-rata) ! L'étude alarmiste de KPMG avait servi à faire battre le projet de loi privé C-287 du député libéral fédéral Charles Caccia en octobre 2001. Le gouvernement libéral avait dû aussi promettre un étiquetage « volontaire » des OGM pour battre le projet de loi C-287. Après des années de tergiversation, une norme « volontaire » de l'étiquetage obligatoire des OGM est donc entrée en vigueur en avril 2004 au niveau fédéral. Cependant, comme il s'agit d'une norme « volontaire », les consommateurs au Canada et au Québec n'ont pas encore vu une seule étiquette « avec OGM » près de trois ans après son adoption !

L'étude du MAPAQ confirme que les coûts annuels appréhendés de l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec sont bien plus faibles que ce que prétendait en 2000 l'industrie agroalimentaire, via l'étude de KPMG. Comme par enchantement, il y a une baisse de 80 à 85 % des coûts annuels appréhendés pour l'étiquetage obligatoire. Ceci n'est pas surprenant, car dans tous les pays où l'étiquetage obligatoire a été adopté, l'industrie agroalimentaire a développé des stratégies innovatrices pour minimiser ou carrément éviter les coûts supplémentaires après l'adoption de l'étiquetage obligatoire. Par conséquent, on peut présumer que l'industrie agroalimentaire au Québec (et dans le reste de l'Amérique du nord) s'ajusterait aussi à l'étiquetage obligatoire des OGM. Depuis 2000, le secteur agroalimentaire nord-américain s'est déjà ajusté à la réalité des marchés hors Amérique du Nord qui ne veulent pas d'OGM (traçabilité, ségrégation, soya IP, etc.). Par conséquent, les coûts de mise en place des filières de produits non-OGM destinés aux marchés hors Amérique du Nord ont déjà été largement absorbés par l'industrie agroalimentaire qui pourrait désormais offrir des produits non-OGM aux consommateurs d'ici et afficher les produits qui en contiennent.

Néanmoins, de nombreux coûts identifiés par l'étude du MAPAQ demeurent largement hypothétiques et généralement vagues^{iv}. Il est nécessaire de comprendre pourquoi c'est le cas. Comme les données de l'étude du MAPAQ se basaient en grande partie sur celles fournies volontairement par l'industrie agroalimentaire, qui n'est pas généralement en faveur de l'étiquetage des OGM, on peut raisonnablement présumer que ces données partielles, gonflent encore et délibérément les coûts, et minimisent les avantages afin de faire des pressions sur le gouvernement pour qu'il n'aille pas de l'avant avec l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec. Il est certain que si l'industrie agroalimentaire avait des données concluantes et solides qui prouvaient, sans aucun doute de fortes

augmentations de coûts, elles auraient déjà été rendues publiques. Par conséquent, les coûts identifiés dans l'étude économique du MAPAQ représentent probablement le pire scénario. Comme les effets économiques positifs de l'étiquetage obligatoire des OGM sont encore inconnus, non-identifiés, non-évalués ou sous-évalués, il est fort probable que le bilan global entre les coûts et les opportunités soit généralement sous-estimé.

En misant sur d'autres études et expériences à l'étranger, l'étude du MAPAQ estime que l'augmentation des coûts de production serait généralement minime. Cependant des exceptions sont à noter, comme la margarine dont les coûts de production pourraient augmenter de 16%^v. Comme les coûts de la production des matières premières agricoles ne représentent généralement qu'une infime partie du prix payé par les consommateurs (4 à 12 %), nous pouvons nous attendre, dans le pire cas, à ce que l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec ait un impact minime sur les prix à la consommation; et ce même si on accepte le chiffre de 28 millions de dollars de l'étude du MAPAQ. Rappelons que la demande alimentaire annuelle au Québec est de 28 milliards de dollars. Des coûts de 28 millions de dollars représenteraient donc environ une augmentation théorique de 0,1 % des prix.

Qui devrait payer les coûts de l'étiquetage obligatoire des OGM ?

Par l'intermédiaire de l'étude du MAPAQ, l'industrie agroalimentaire estime à 161 millions de dollars les coûts d'implantation (non-récurents) de la mise en place de l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec, dont 111 millions pour le « remplacement du parc de balance » (p. vii; 123; 124), près de 21 millions de dollars pour les étiquettes elle-mêmes (p. ix) et la formation de la main d'œuvre (p.123). Nous devons nous questionner sur la pertinence de certains de ces coûts. Pourquoi les consommateurs et les contribuables devraient payer pour le « remplacement du parc de balance » alors qu'on présume qu'ils le paient déjà indirectement par l'amortissement de la machinerie par les entreprises^{vi}. Des coûts pour les étiquettes ? Peut-être, mais les entreprises de l'agroalimentaire changent souvent leurs emballages et les informations sur ces emballages. Des coûts de formation de la main d'œuvre ? Nous présumons que les entreprises font déjà de la formation de la main d'œuvre d'une manière régulière. Les nouvelles procédures pour l'étiquetage obligatoire des OGM ne seraient qu'un des nouveaux sujets pour ces formations existantes.

Il est évident que l'industrie agroalimentaire utilise l'étiquetage obligatoire des OGM pour tenter de refiler deux fois certains des coûts de fonctionnement des entreprises aux consommateurs ou aux agriculteurs. Si cette pratique d'externalisation des coûts est de bonne guerre, elle n'est, dans ce cas, pas justifiée. Le gouvernement devrait résister à ce chantage bon marché de l'industrie.

De plus, il faut remettre dans un contexte plus large, les coûts identifiés par l'étude du MAPAQ (161 millions pour la mise en place et 30 millions annuellement). Les trois géants de la distribution au Québec (et au Canada) (Loblaws, Métro et IGA) ont collectivement fait près de 1,2 milliards de profits nets en 2005-2006. Le chiffre d'affaire de Loblaws au Canada était de 21 milliards en 2005 (soit environ 4-5 milliards rien qu'au Québec). En 2006, le chiffre d'affaire de Métro était près de 11 milliards et celui de Sobey's (IGA) de près de 13 milliards. Monsanto, la multinationale américaine qui commercialise 90 % des OGM sur la planète, ainsi que les herbicides qui les accompagnent, a fait 800 millions de dollars canadiens de profit en 2006. En conclusion, les coûts de l'étiquetage obligatoire des OGM sont infimes par rapport aux chiffres d'affaires et aux profits de la grande industrie de l'agroalimentaire. Hypothétiquement, si les coûts annuels de l'étiquetage étaient absorbés entièrement par les 3 géants de la distribution (Loblaws, Métro et IGA), les 28 millions de dollars identifiés par

l'étude du MAPAQ signifieraient une baisse des profits de ces trois entreprises de 2,33 % ! Même en considérant les coûts de mise en place de l'étiquetage des OGM (161 millions), ils ne représentent que 3,5 % du chiffre d'affaire des trois géants de la distribution pour une année.

Mais la question de principe demeure : qui devrait payer l'étiquetage obligatoire des OGM ?

Pourquoi les consommateurs qui ne veulent pas manger d'OGM devraient-ils payer ? Les consommateurs qui mangent des produits certifiés biologiques pour éviter les OGM paient déjà une surprime. Pourquoi les agriculteurs qui ne produisent pas d'OGM devraient-ils payer les coûts de la traçabilité et de la ségrégation pour un produit dont ils n'obtiennent pas un avantage ? Pourquoi les agriculteurs qui ne cultivent pas d'OGM devraient-ils payer pour se protéger contre les contaminations en provenance des champs OGM ? Pourquoi les entreprises qui ont mis les OGM sur le marché (Monsanto notamment) n'assureraient-elles pas les coûts de la traçabilité, de la ségrégation et de l'étiquetage des OGM qui devraient faire partie des coûts normaux de mise en marché ? Rappelons qu'il n'existe actuellement pas de responsabilité légale en cas de contamination par les OGM. Par conséquent, les utilisateurs des OGM ne paient pas les coûts liés aux risques de contamination.

Même en prenant en compte les coûts identifiés par l'étude du MAPAQ, le prochain gouvernement du Québec pourrait prendre la décision juste de faire porter les coûts de l'étiquetage obligatoire des OGM sur les secteurs OGM de l'agroalimentaire en imposant une taxe sur les denrées de base qui contiennent des OGM. Il est évident que les grandes entreprises de l'agroalimentaire (comme Loblaws, Métro, IGA, etc...) n'auront pas de problèmes majeurs à s'ajuster facilement à l'étiquetage obligatoire des OGM et à en absorber les coûts. Néanmoins, ce sont les petites entreprises et les agriculteurs québécois qui devront être intégralement compensés pour les coûts supplémentaires potentiels dus à l'introduction de l'étiquetage obligatoire des OGM. Une taxe minime sur l'ensemble des denrées de base contenant des OGM fournirait assez de revenus pour compenser intégralement les petites entreprises et les agriculteurs basés au Québec. Cette mesure rétablirait une position concurrentielle par rapport aux importations. En adoptant une traçabilité et un étiquetage obligatoire des OGM, le Québec s'offrira potentiellement des marchés hors Amérique tout en réduisant ainsi sa forte dépendance sur les marchés nord-américains. Par ailleurs, cette mesure encouragerait la production non-OGM locale. Il ne faut pas non plus sous-estimer l'impact de l'adoption de l'étiquetage obligatoire des OGM ailleurs en Amérique du Nord (comme en Colombie-Britannique, sur l'Île-du-Prince-Édouard, au Fédéral et dans certains états américains). De plus, le Protocole de Cartagena sur la biosécurité (ratifié par 135 pays) prévoit en 2012 l'imposition d'une documentation détaillée pour tous mouvements transfrontaliers d'OGM. Grâce à l'étiquetage obligatoire des OGM le Québec sera prêt.

Conclusion

À la lumière de l'étude du MAPAQ, le prochain gouvernement du Québec devrait aller de l'avant avec l'étiquetage obligatoire des OGM en déposant rapidement un projet de règlement à la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de l'Assemblée nationale qui tiendra alors des audiences publiques. Ce projet de règlement pour l'étiquetage obligatoire des OGM devrait aller dans l'esprit de la recommandation 18 du rapport de la CAPA adopté unanimement en juin 2004.

Les audiences publiques de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire qui ont débuté en février dernier seront une chance d'évaluer la pertinence de développer les alternatives aux

OGM, plus porteuses d'avenir et en synchronie avec les tendances profondes des marchés et des préférences des consommateurs d'ici et d'ailleurs. Le Québec a le choix de se positionner stratégiquement pour des aliments et une agriculture sans OGM. Il faut que le Québec développe des créneaux distincts porteurs d'avenir plutôt que tenter d'imiter et de concurrencer ce qui se fait aux États-Unis et dans le reste du Canada.

Peu importe les recommandations de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le gouvernement du Québec doit aller de l'avant dès maintenant sur l'étiquetage obligatoire des OGM. Les coûts identifiés par l'étude du MAPAQ sont raisonnables.

Notes

ⁱ <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/Capa/aliment/rapalimentaire.html>

ⁱⁱ Voir : <http://www.greenpeace.org/canada/fr/documents-et-liens/documents/ogm-les-canadiens-et-canadien>

ⁱⁱⁱ Disponible à : <http://www.greenpeace.org/canada/fr/documents-et-liens/documents/evaluation-etiquetage-ogm-quebec>
ou à : http://www.ogm.gouv.qc.ca/regl_etiquetage.html

^{iv} Bien entendu, ces commentaires ne sont pas une critique de l'étude en soi, ni du travail du professeur Martin Cloutier et de son équipe de recherche à l'UQAM, mais une reconnaissance de la complexité du dossier, du manque de transparence (données) de la part de l'industrie agroalimentaire qui s'oppose à l'étiquetage obligatoire des OGM et surtout du manque de leadership de la part du gouvernement Charest qui aurait dû et pu impulser une dynamique positive vers l'étiquetage des OGM plus rapidement. En vue de la quasi absence de pression en provenance du gouvernement Charest en faveur de l'étiquetage obligatoire des OGM, il est évident que l'industrie agroalimentaire n'est pas et ne peut pas être pro-active sur ce dossier, ne sentant pas la pression en provenance du gouvernement !

^v Même dans le cas où l'augmentation de 16 % s'appliquerait intégralement dans le prix aux consommateurs, le prix moyen de 454 g de margarine en 2005 était de 1,57 \$, une augmentation de 16% représenterait une augmentation hypothétique de 25 cents et ceci est le pire scénario en terme de prix ! Bref, on est loin de l'effondrement de la civilisation québécoise à cause de l'étiquetage obligatoire des OGM !

^{vi} Ces coûts pourraient probablement être minimisés par l'adoption d'un calendrier de mise en place de l'étiquetage obligatoire des OGM échelonné sur 1 à 3 ans.

LA BIOSÉCURITÉ d'après LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : « *Nous ne sommes PAS prêts... ...et pas près de l'être* »

Commentaires sur le

Cadre d'orientation sur la gestion des risques environnementaux
associés aux organismes vivants modifiés

du groupe de travail interministériel sur la biosécurité (GTIB)
du gouvernement du Québec (20 juin 2005)

Par

Jean-François Henry
Analyste agroalimentaire



Éric Darier
Responsable de la campagne OGM



En collaboration avec



Un projet sans grande volonté politique

Trois ans plus tard que prévu, le gouvernement du Québec accouche d'une souris, avec son *Cadre de gestion des risques environnementaux associés aux organismes vivants modifiés (OVM)*, couramment appelés « OGM » pour : organismes génétiquement modifiés¹. C'est un projet totalement inadéquat.

Le 20 juin 2005, le Groupe de travail interministériel sur la biosécurité (GTIB), formé il y a environ sept ans, présentait enfin son cadre d'orientation, un projet initialement prévu pour décembre 2002². La « conservation de la diversité biologique » est un des enjeux officiellement reconnus par le gouvernement du Québec :

« Pour conserver la diversité biologique, le ministère de l'Environnement a choisi deux grands axes d'intervention. Ils s'inscrivent dans la continuité des engagements internationaux et nationaux du gouvernement du Québec. L'un d'eux vise l'augmentation significative de la superficie des aires protégées du Québec. L'autre porte sur une gestion environnementale, selon le principe de précaution, des organismes génétiquement modifiés. »³

Dans ce deuxième axe, le gouvernement prévoyait : (1) « une stratégie de mise en œuvre du *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques* », et (2) « un projet de cadre de gestion sur les risques environnementaux associés aux biotechnologies et aux produits OGM ». ⁴

Il est fort probable que le Canada ne ratifiera pas le Protocole de Cartagena sur la biosécurité et qu'il continuera à tout mettre en œuvre pour retarder sa mise en place, voire le faire échouer au niveau international,⁵ malgré l'appui officiel répété du gouvernement du Québec pour sa ratification.⁶ La définition d'un projet de *Cadre de gestion des risques environnementaux associés aux OGM* devrait être le moment opportun pour le Québec de donner un coup de barre responsable dans le dossier des OGM afin de refléter les déclarations officielles du

¹ Pour des raisons de clarté, nous utiliserons l'acronyme «OGM». Nous revenons plus loin sur les enjeux politiques liés à la bataille autour des définitions et des acronymes utilisés.

² Ministère du développement durable, environnement et parcs du Québec (MDDEPQ). La chronique environnementale. En ligne. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/chronique/2001/janv-mars/010322_ogm.htm>. Consulté le 27 juillet 2005.

³ MDDEPQ. Plan stratégique 2000-2003. En ligne. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/plan_strategique/section1-4choix.htm#enjeu4>. Consulté le 28 août 2005.

⁴ Op. Cit. 3. MDDEPQ.

⁵ Par exemple : (a) appui aux États-Unis dans leur plainte à l'OMC contre le moratoire européen contre les OGM ; (b) accord tripartite avec les États-Unis et le Mexique légitimant jusqu'à 5% de contamination génétique par des OGM, alors que le Protocole de Cartagena et la Commission de coopération environnementale (la commission environnementale de l'ALÉNA) recommandent une tolérance zéro en matière de contamination par du maïs OGM au Mexique; (c) promotion active de la technologie des semences stériles «Terminator» par les représentants du gouvernement du Canada, etc;

⁶ Par exemple, la motion de l'Assemblée nationale adoptée le 10 mai 2005. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fr/37legislature1/Debats/journal/ch/050510.htm>>. Consulté le 28 août 2005.

gouvernement et de l'Assemblée nationale en faveur de la ratification du protocole de Cartagena. Un cadre d'orientation responsable et visionnaire aurait dû faire mention d'objectifs précis tels : « établir des balises relativement à l'utilisation des OGM », « préciser les conditions d'implantation des OGM », « prévoir des mesures préventives », etc. Malheureusement, le gouvernement du Québec semble choisir de continuer à s'aligner *de facto* sur la politique pro-OGM d'Ottawa en proposant un « projet de cadre de gestion » qui est :

- (1) très en retard par rapport à l'échéancier initial établi par le gouvernement du Québec, alors que les OGM continuent de se répandre dans l'environnement au Québec;
- (2) uniquement un projet de cadre de gestion, au contenu extrêmement vague, et qui n'est pas près, au rythme actuel, de voir le jour ou d'être appliqué dans un avenir rapproché;
- (3) très partiel et qui ne prend pas vraiment en compte les derniers développements pertinents concernant les risques environnementaux des OGM⁷ et les cas illégaux répertoriés de contamination génétique⁸, de plus en plus fréquents⁹;
- (4) peu pertinent dans le contexte de l'ensemble de la politique gouvernementale en matière de biosécurité¹⁰.

Un projet du Québec aligné sur le laxisme d'Ottawa en matière de biosécurité

Le document du GTIB ne propose rien de moins que l'alignement du gouvernement du Québec sur la politique pro-OGM du gouvernement fédéral.

Par exemple, « afin d'être en accord avec la réglementation canadienne »¹¹, le GTIB a décidé d'adopter la définition du gouvernement du Canada des organismes vivants modifiés, qui inclut :

⁷ Québec. Cadre d'orientation sur la gestion des risques environnementaux associés aux organismes vivant modifiés. Groupe de travail interministériel sur la biosécurité (GTIB). Juin 2005. L'Annexe 4 de ce document, de ce document, concernant la contamination génétique au Mexique, «centre d'origine» du maïs, par du maïs *Bt* (OGM), omet de rapporter les recommandations de la Commission de coopération environnementale (ALÉNA), dont celle par exemple que tout le maïs importé au Mexique soit fariné avant d'être mis sur le marché mexicain pour éviter une contamination génétique (recommandation 6).

⁸ Secrétariat de la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord. *Le maïs et la biodiversité : Les effets du maïs transgénique au Mexique : Principales conclusions et recommandations*. 2004. En ligne.

<http://www.cec.org/pubs_docs/documents/index.cfm?varlan=français&ID=1647>. Consulté le 28 août 2005.

⁹ Greenpeace. *GM Contamination register*. En ligne. <<http://www.gmcontaminationregister.org/>>. Consulté le 28 août 2005.

¹⁰ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 35. Par exemple, le document suggère que le gouvernement du Québec puisse réglementer les organismes aquatiques génétiquement modifiés en aquaculture. Lors des consultations publiques sur l'avant-projet de loi de 2002, plusieurs associations, dont Greenpeace, avaient demandé que le texte de la Loi interdise de façon explicite les poissons génétiquement modifiés. La *Loi sur l'aquaculture commerciale*, adoptée en 2003, ne fait aucune mention des poissons génétiquement modifiés.

« (i) tout organisme vivant intégrant du matériel transgénique dans son bagage génétique; (ii) tout organisme vivant résultant de méthodes de biotechnologie moderne autres que la transgénèse et ayant des caractères génétiques nouveaux; (iii) les produits issus de ces organismes vivants contenant encore du matériel génétique ou des protéines à caractère nouveau pouvant avoir une incidence sur l'environnement. »¹²

L'adoption d'une telle définition par le gouvernement du Québec permet d'y inclure, au même titre que la transgénèse, les techniques d'hybridation classiques à l'intérieur d'une même espèce, une pratique courante de l'agriculture traditionnelle. Il existe pourtant une distinction fondamentale entre transgénèse et hybridation, deux pratiques radicalement différentes, dans leur principe et dans leurs effets¹³, distinction qui doit être maintenue.

Or, la définition internationalement reconnue d'un OVM, et celle qui figure désormais dans le texte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁴, vise « tout organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par (...) l'application de techniques (...) qui surmontent les barrières naturelles de la physiologie de la reproduction ou de la recombinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées pour la reproduction et la sélection de type classique¹⁵. »

Le gouvernement du Québec aurait dû s'aligner sur la définition adoptée par la communauté internationale plutôt que de suivre les positions archaïques et de plus en plus irresponsables du gouvernement fédéral en matière de biosécurité.

Québec s'aligne aussi sur Ottawa en ce qui a trait au champ d'application du cadre d'orientation, qui vise le « caractère nouveau des organismes vivants modifiés et non le processus de fabrication ». En réglementant sur cette base, le gouvernement québécois pourra utiliser davantage, dans l'évaluation des aliments nouveaux et dans sa gestion des risques, l'approche d'« équivalence en substance » pour des produits issus de la « biotechnologie moderne ». Pourtant, le rapport d'expert de la Société royale du Canada de 2001, commandé par le gouvernement fédéral, démontrait notamment et très clairement que l'application de « l'équivalence en substance » n'était pas une approche scientifique rigoureuse et valide pour évaluer les risques que pourraient entraîner les OGM¹⁶.

En présupposant de la sécurité des OGM plutôt que d'exiger une preuve scientifique et rigoureuse préalable de leur innocuité ou de celle du processus, l'approche d'« équivalence en

¹¹ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 1.

¹² Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 1.

¹³ Briand-Bouthiaux, Anne. *OGM : Brevets pour l'inconnu*. Dijon : Éditions Faton. 2001. p.32.

¹⁴ Convention on biological diversity (CBD). *Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*. En ligne. <<http://www.biodiv.org/doc/legal/cartagena-protocol-fr.pdf>>. Consulté le 27 juillet 2005.

¹⁵ Op. Cit. 14. CBD. p. 4.

¹⁶ Société royale du Canada (2001) *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*. En ligne.

<http://www.rsc.ca/index.php?lang_id=2&page_id=119>. Consulté le 25 août 2005.

substance » a pour avantage d'accélérer et de simplifier les procédures d'autorisation et de commercialisation des OGM. Cet avantage, dont bénéficient les entreprises de biotechnologie principalement, a permis à ce jour à Santé Canada d'approuver la vente de plus de 70 aliments nouveaux¹⁷.

Il est pertinent de rappeler que le gouvernement fédéral continue d'ignorer largement les 58 recommandations du rapport de 2001 du groupe d'experts¹⁸ de la Société royale du Canada. Face à cette inertie, le GTIB aurait dû savoir qu'il ne pouvait pas compter sur le gouvernement fédéral, dont le système d'autorisation et de gestion des OGM n'est pas vraiment rigoureux. Pourtant, le GTIB recommande que le Québec utilise le processus déficient d'approbation des OGM du gouvernement fédéral dans l'évaluation du besoin et de la portée du cadre d'orientation de gestion des risques environnementaux des OGM sur son territoire¹⁹. Par exemple, pour prévenir les risques environnementaux au Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a mis sur pied le Bureau de la biotechnologie végétale (BBV), qui a pour mandat d'appliquer un programme de suivi, après approbation de l'OGM, exigeant des requérants un plan de gestion de la résistance des insectes comme, par exemple, dans le cas du maïs *Bt*. Ce plan est assujéti à la vérification hautement théorique de l'ACIA, puisque cette dernière ne mène dans les faits aucune inspection de conformité²⁰. Par ailleurs, la conformité aux exigences en matière de refuges²¹ par les producteurs de maïs *Bt* au Québec s'est détériorée entre 2001 et 2003²², d'après les chiffres mêmes fournis par la Coalition canadienne contre les ravageurs du maïs (CCRM), formée principalement de l'industrie et du lobby pro-OGM²³.

Il n'est pas étonnant de constater une non-conformité de plus en plus répandue si l'on considère que l'ACIA laisse le soin au demandeur (promoteur d'OGM) de veiller à l'efficacité de son plan de gestion et de ne fournir au BBV que sur demande des rapports sur l'application et l'adoption du plan par les agriculteurs. Le fait que l'ACIA se dégage de ses responsabilités n'a en soi rien de bien rassurant. Les chiffres du CCRM, non vérifiés par une tierce partie indépendante, pourraient justifier à eux seuls que le gouvernement du Québec adopte au contraire un cadre de gestion des OGM plus strict et plus crédible que celui du gouvernement fédéral.

¹⁷ Santé Canada. *Mise à jour sur la réglementation et l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux au Canada*. Montréal, le 18 mai 2005.

¹⁸ Les 14 experts choisis sont d'éminents chercheurs universitaires dans différents domaines de la biotechnologie.

¹⁹ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 20.

²⁰ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 28.

²¹ 20% des cultures de maïs devraient en théorie ne produire que du maïs conventionnel, en vue de retarder la résistance des insectes à la toxine libérée par le maïs *Bt*.

²² Op. Cit. 7. GTIB. Québec. Tableau 3. p. 28. La conformité en ce qui concerne l'exigence d'établir un refuge de 20% est passée de 89% en 2001 à 79% entre 2001 et 2003.

²³ «Les membres de la CCRM comprennent des représentants de plusieurs semencières et sociétés de biotechnologie, des groupes de producteurs, du personnel de vulgarisation des ministères provinciaux de l'agriculture, des scientifiques chercheurs à Agriculture et agroalimentaire Canada et de l'université de Guelph. Des représentants du Bureau de la biosécurité des plantes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments participent également en tant qu'observateurs.» En ligne.

<<http://www.cornpest.ca/lib/whyf.cfm>>. Consulté le 31 août 2005.

L'ACIA est également chargée de veiller à la conformité aux normes de qualité et d'innocuité des OGM autorisées pour l'importation au Canada. Les exemples de la contamination au Canada et au Québec par le maïs Starlink, et celle du *Bt 11* par le *Bt 10* démontrent bien la défaillance de ce système d'inspection et de toute l'architecture réglementaire d'autorisation des OGM. Le gouvernement canadien, présumant que les OGM sont sécuritaires, ne fait ni n'exige d'études scientifiques poussées. Il n'existe par conséquent aucune étude démontrant si des risques pour la santé sont associés aux OGM, ce qui amène naturellement le gouvernement canadien à conclure que les OGM sont sécuritaires²⁴.

Le Québec a les pouvoirs et la responsabilité d'agir vraiment pour la biosécurité

Le document du GTIB reconnaît que le Québec a, dans l'exercice de sa compétence sur la propriété et les droits civils sur les matières de nature locale, le pouvoir de légiférer sur la gestion et l'utilisation des OGM présents sur son territoire. Pourtant, quand vient le temps de commenter les recommandations du rapport final de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (CAPA)²⁵ déposé le 11 juin 2004, le GTIB fait preuve d'une prudence extrême quant aux pouvoirs actuels de la législation québécoise pour encadrer les OGM, pouvoirs qui seraient tout à coup peu explicites et très limités²⁶. Il est bon de rappeler que ce rapport, adopté à l'unanimité par tous les membres de la CAPA de l'Assemblée nationale, recommande entre autres :

- Que le gouvernement opte pour l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés à partir d'un seuil minimum harmonisé avec celui de l'Union européenne;
- Que le gouvernement du Québec exerce des pressions sur le gouvernement fédéral afin de faire adopter, plutôt que la norme volontaire, une norme d'étiquetage obligatoire des produits issus du génie génétique, harmonisée avec la norme européenne;

²⁴ Pour une illustration édifiante du type d'argumentation circulaire utilisée, voir les réponses du gouvernement fédéral à certaines questions soumissionnées par Greenpeace dans le cadre de l'article 22 de la Loi du vérificateur général concernant la contamination au Canada par le maïs *StarLink* illégal. En ligne. <http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/cesd_cedd.nsf/html/petitions_f.html>. Consulté le 31 août 2005. En particulier, lire la réponse # 53 du gouvernement fédéral en date du 10 décembre 2001. En ligne. <<http://www.inspection.gc.ca/francais/sci/biotech/tech/greenstarf.shtml>>. Consulté le 31 août 2005. Voir aussi les réponses du gouvernement fédéral suite à une 2^e série de questions de Greenpeace, en date du 4 juin 2002. En ligne. <<http://www.inspection.gc.ca/francais/sci/biotech/tech/greenstarf.shtml>>. Consulté le 31 août 2005.

²⁵ Assemblée nationale du Québec. Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (CAPA). *La sécurité alimentaire : Un enjeu de société, une responsabilité de tous les intervenants de la chaîne alimentaire*. En ligne : <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/capa/aliment/rapalimentaire.pdf>. Consulté le 27 juillet 2005.

²⁶ Op.Cit.7. GTIB. Québec. p. 36.

- Que le gouvernement appuie la recherche sur les impacts des biotechnologies afin d'évaluer les avantages et les risques reliés au génie génétique, autant pour la santé humaine que pour l'environnement.

Comme nous le mentionnions dans la section précédente, il semble peu recommandé de se fier à la réglementation canadienne, puisqu'aucun cadre d'ensemble cohérent des lois et des règlements fédéraux n'a été mis en place en vue de relever les défis spécifiques générés par les OGM.

Le Québec ne démontre malheureusement pas, dans le cadre d'orientation, l'expression d'une grande volonté d'agir pour la biosécurité. Il est grand temps que le gouvernement du Québec redresse la barre.

Voici quelques-unes des actions qui pourraient être entreprises :

- 1) Le gouvernement du Québec devrait imposer immédiatement un moratoire sur les OGM et le maintenir pendant la tenue de consultations publiques. Ces consultations pourraient, par exemple, prendre la forme d'états généraux de l'agriculture ou donner lieu à un BAPE générique sur les OGM. Le gouvernement du Québec pourrait aussi suivre l'exemple du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard qui tient actuellement des consultations publiques sur le mérite de faire de la province une zone sans OGM. Un moratoire en amont des consultations est nécessaire pour établir la crédibilité de la démarche de consultation;
- 2) Le gouvernement du Québec devrait faire preuve de leadership et imposer immédiatement l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec, même sans l'accord d'Ottawa. La CAPA recommandait un étiquetage obligatoire des OGM harmonisé avec la norme européenne. Il importe en effet d'établir un système de traçabilité des OGM, volet essentiel de la gestion sécuritaire des OGM;
- 3) Le gouvernement du Québec devrait procéder à la mise en place d'un système de traçabilité crédible, incluant un système de registre obligatoire et public de tous les champs cultivés d'OGM au Québec, alimentaires ou autres, commercialisés ou expérimentaux, en vue d'assurer un véritable suivi scientifique de la contamination génétique par les OGM et de protéger agriculteurs et consommateurs;
- 4) Le gouvernement du Québec devrait procéder à la mise en place d'un système de responsabilité civile pour protéger les intérêts des agriculteurs qui n'utilisent pas les OGM. Le Québec pourrait adopter, par exemple, une loi comme celle qui a été adoptée en Allemagne, où les utilisateurs des OGM et les entreprises qui les vendent ont le fardeau de la preuve. Le Québec pourrait exiger des utilisateurs d'OGM une garantie d'assurabilité pour tous les dommages causés par les OGM, ou alors prélever une cotisation sur le prix des semences OGM et des intrants qui leur sont associés (e.g. herbicides Roundup pour les semences Roundup Ready) en vue de constituer un fonds en fiducie qui pourrait servir en cas de dommages causés par les OGM et financer les coûts gouvernementaux engendrés par les mesures de traçabilité, le registre et les inspections.

Mettre le principe de précaution au coeur d'une politique de biosécurité au Québec

Le principe de précaution, tel que stipulé dans la Déclaration de Rio de 1992, se lit comme suit: « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »²⁷

Dans son application de l'approche de précaution, le GTIB estime que des mesures d'atténuation proportionnelles à la gravité du danger appréhendé doivent être prises, même en l'absence de certitude scientifique absolue, rajoutant toutefois que ces mesures doivent être compatibles avec les capacités d'adaptation des producteurs et des utilisateurs d'OGM²⁸. L'approche de précaution adoptée semble ainsi dépendre autant de la gravité du danger que de la capacité des producteurs et des utilisateurs d'OGM à s'adapter aux mesures d'atténuation, le tout, dans l'optique d'une recherche d'efficacité et de diminution des coûts. Ces compromis nous éloignent du principe de précaution tel qu'il est internationalement compris. Cette interprétation par le GTIB du principe de précaution a pour effet de le vider de son contenu et de rendre le respect de ce principe conditionnel aux capacités d'adaptation de ceux qui devraient y être soumis²⁹. On pourrait, par opposition, tenter d'évaluer la capacité d'adaptation des producteurs qui ne voudraient pas utiliser les OGM.

Cette application fantaisiste du principe de précaution du GTIB s'apparente davantage à une analyse des avantages et des risques, adoptant sa tendance structurelle à sous-estimer les risques à moyen et long termes et à surestimer les avantages à court terme, alors que c'est justement afin de remédier aux failles systémiques de l'analyse des avantages et des risques (cost-benefits analysis) que le principe de précaution a été élaboré et adopté. Par conséquent, une telle analyse doit à tout prix être subordonnée au principe de précaution.

La notion de risque est définie par le Groupe de travail interministériel sur la biosécurité comme la probabilité d'un événement ayant des conséquences néfastes, supportée par des preuves rigoureuses. « Ainsi, même si des certitudes existent qu'une culture OGM peut poser certains risques pour l'environnement, la comparaison avec les risques et les bénéfices découlant de la non-utilisation de cette culture OGM doit être effectuée »³⁰. Donc, à l'instar du gouvernement canadien, le GTIB du Québec préconise l'utilisation de l'analyse des avantages et des risques comme première étape de décision. Cela revient à autoriser les OGM sans aucune preuve d'innocuité, quitte à avoir à gérer des conséquences imprévues au moment où elles apparaîtront.

Le gouvernement du Québec présume donc de l'innocuité des OGM alors qu'elle devrait plutôt être établie au préalable par le biais d'études scientifiques indépendantes rigoureuses, ce qui n'a

²⁷ PNUÉ. *La Déclaration de Rio – 1992*. En ligne.

<<http://www.unep.org/Documents/multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163&l=fr>>.

Consulté le 20 mai 2005.

²⁸ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 6.

²⁹ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 6.

³⁰ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 11.

pas été fait, à ce jour³¹, ni en regard de l'environnement ni en regard de la santé. L'absence actuelle de preuves de dommages ou de dangers ne constitue pas une preuve d'innocuité et de sécurité. Le principe de précaution devrait avoir pour effet de renverser le fardeau de la preuve d'innocuité vers les promoteurs d'une innovation technologique et encourager les autorités gouvernementales à agir prudemment, même en l'absence de preuve absolue de dommages.

Le gouvernement fédéral effectue actuellement une évaluation des risques exclusivement sur la base de renseignements fournis par le demandeur. On peut légitimement se questionner sur la validité des informations et la rigueur des études menées par un demandeur qui risque fort de ne pas présenter l'impartialité nécessaire, lorsque l'on s'attarde, par exemple, au rapport de Monsanto sur les rats nourris de son maïs MON 863, qui, malgré d'importantes failles méthodologiques, révélait certaines anomalies³² qui auraient logiquement dû imposer des recherches complémentaires approfondies plutôt qu'une recommandation visant la mise en marché du produit. Les études sur l'innocuité et la sécurité des cultures et aliments génétiquement modifiés et des processus de modification doivent être menées systématiquement, rigoureusement, et les résultats de ces études, vérifiés par des organismes indépendants et crédibles auprès des citoyens et de la communauté scientifique, doivent être rendus publics³³.

On recense partout à travers le monde d'autres problématiques, portant entre autres sur les rendements décevants des cultures OGM (soya, coton), sur l'accroissement de la résistance des insectes et des végétations à ces cultures, nécessitant de ce fait un usage grandissant d'insecticides et d'herbicides, ou sur l'apparition de maladies suite à l'usage de certains herbicides³⁴ nécessaires à la culture des OGM. Certains de ces problèmes sont d'ailleurs soulevés à même le document de consultation, sans que le GTIB n'en tire quelque conclusion pertinente³⁵.

Le GTIB ne mentionne pas non plus l'appauvrissement de la biodiversité comme risque associé à la dissémination d'OGM dans l'environnement. La commercialisation des semences génétiquement modifiées, en plus d'accélérer le processus d'intensification de la pratique de la monoculture, a pourtant déjà contribué à la disparition de nombreuses variétés pour chacune des espèces cultivées³⁶.

³¹ La Société royale du Canada soulève de nombreuses failles dans les recherches scientifiques : voir le rapport de la Société royale du Canada. En ligne. <www.rcs.ca>. Consulté le 31 août 2005.

³² Les résultats du rapport de Monsanto indiquaient des différences significatives entre les rats nourris avec du maïs conventionnel et ceux nourris avec du maïs MON 863, incluant une augmentation du nombre de globules blancs chez les mâles, une réduction du nombre des globules rouges immatures chez les femelles, une augmentation importante des taux de sucre sanguin des femelles et une plus haute fréquence d'irrégularités dans les reins des mâles, inflammations ou réduction de poids. Greenpeace. Document d'information: MON863. Juin 2005. En ligne. <<http://eu.greenpeace.org/downloads/gmo/Mon863June05FR.pdf>>. Consulté le 22 septembre 2005.

³³ Le rapport de Monsanto n'a été rendu public que suite aux pressions de Greenpeace Allemagne et par le biais d'une demande d'accès à l'information.

³⁴ Crop Science. Crop Ecology, Management & Quality: *Crop production factors associated with fusarium head blight in spring wheat in Eastern Saskatchewan*. En ligne. <<http://crop.scijournals.org/cgi/content/abstract/45/5/1908>>. Consulté le 22 septembre 2005.

³⁵ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 21-26.

³⁶ Les AmiEs de la Terre de Québec. La sécurité alimentaire au Québec : *Pour un Québec sans OGM*. p. 16. 2004.

Biosécurité ou promotion des intérêts des producteurs d'OGM ?

Le document du GTIB tente en vain d'afficher la soi-disant neutralité du gouvernement du Québec dans le dossier des OGM, mais dément cette neutralité dès le quatrième paragraphe de l'introduction³⁷ en mentionnant les « craintes et questionnements » pour ce qui est des effets négatifs possibles, et les « bénéfices escomptés pour la société et l'environnement » pour ce qui est des effets positifs. Aussi :

« Ce cadre ne vise ni à favoriser ni à réduire l'usage des OGM au Québec, mais seulement à bien gérer les risques environnementaux qui leur sont associés »³⁸;

« Le présent projet ne se veut aucunement une prise de position en faveur ou contre le développement des OGM »³⁹;

« (...) ce cadre d'orientation ne se veut pas une prise de position en faveur ou contre le développement des [OGM] »⁴⁰.

Mais, le GTIB, dont le mandat est, rappelons-le, la biosécurité et non pas la promotion des biotechnologies ou des OGM, n'hésite pas à proposer quelques stratégies qui viseraient à faire accepter les OGM incluant :

- (a) « l'information objective du public à propos des OGM »⁴¹;
- (b) « un climat de confiance est également nécessaire au développement des biotechnologies au Québec »⁴².

Donc, bien que le Groupe de travail interministériel sur la biosécurité affirme n'être ni pour ni contre l'usage des OGM au Québec, certains points portent pourtant à croire que le gouvernement a un biais favorable aux biotechnologies, notamment agricoles. Le GTIB prend d'ailleurs bien soin de présenter dans son document de consultation les perspectives avantageuses de la culture des OGM sur son territoire pour les secteurs de la santé, de la vaccination, de l'industrie et de l'alimentation animale. Le Québec encourage d'ailleurs la production de canola génétiquement modifié, l'ayant depuis 2003 intégré dans son programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

³⁷ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 2.

³⁸ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p.1.

³⁹ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 3.

⁴⁰ Op. Cit. 7. GTIB. Québec, p. 14.

⁴¹ Op. Cit. 7. GTIB. Québec, p. 8. Le GTIB semble considérer que l'information gouvernementale pro-OGM sur le nouveau site Internet (<http://www.ogm.gouv.qc.ca/>) pourrait «favoriser une plus grande confiance chez les consommateurs», alors que le gouvernement tarde encore à imposer l'étiquetage obligatoire des OGM même si environ 90% des consommateurs le réclament depuis plusieurs années.

⁴² Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 8.

Le rapport du GTIB indique également, sans malheureusement apporter les nuances nécessaires, que la culture d'OGM devrait croître au cours des prochaines années, « puisque les producteurs québécois les adoptent pour des questions d'efficacité et de profitabilité »⁴³. Pourtant, de l'aveu même du GTIB, les données fiables pour estimer les impacts environnementaux positifs des cultures OGM au Québec sont presque inexistantes⁴⁴, alors que l'Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada signalent que les rendements des variétés OGM ont été, en 2000 et 2001, égaux ou légèrement supérieurs aux rendements moyens des cultures traditionnelles⁴⁵.

Le cadre d'orientation proposé par le GTIB affirme viser un équilibre à long terme entre le développement économique associé aux OGM et la protection de l'environnement et de la santé. Toutefois, parmi les objectifs présentés, on ne retrouve aucune mesure visant la gestion des risques prévisibles ou potentiels liés à la consommation directe d'OGM par les consommateurs, se limitant aux effets indirects sur la santé humaine résultant d'un effet éventuel défavorable d'un OGM sur l'environnement⁴⁶. Le poids accordé aux facteurs économiques est à la source de bon nombre des problèmes environnementaux que nous connaissons aujourd'hui. Dans une volonté réelle de protection de la biodiversité et de la santé humaine, les perspectives économiques devraient être subordonnées aux facteurs « société » et « environnement ». Le document présenté par le GTIB néglige malheureusement d'adopter des positions fermes dans ce sens, affirmant au contraire :

« La vitalité de l'industrie et de l'agriculture québécoise ainsi que les emplois qui en découlent dépendent de la compétitivité des entreprises sur la scène internationale. Les avantages et les contraintes associés à une gestion de risques environnementaux des OVM sont susceptibles d'influencer la rentabilité de nombreux secteurs économiques, en premier lieu celui de l'agriculture »⁴⁷;

« La gestion des risques environnementaux associés aux OVM a pour but de favoriser l'utilisation sécuritaire des OVM pour la protection de l'environnement et de la santé, dans un souci de développement qui soit durable et sécuritaire pour l'environnement et le secteur des biotechnologies au Québec »⁴⁸.

Cette prise de position en faveur de l'industrie, du commerce et du développement économique nous semble inacceptable dans le cadre d'une réflexion sur la gestion des risques environnementaux associés aux OVM/OGM. La confusion des priorités dans un domaine aussi important pour la santé humaine et l'environnement est susceptible de contribuer non seulement à nourrir les inquiétudes des citoyens en regard des OGM et des biotechnologies en général, mais également à l'exode rural, à la monoculture, à l'industrialisation, à la pollution, à

⁴³ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 4. À ce sujet, plusieurs analystes suggèrent que les raisons pour lesquelles certains agriculteurs «adoptent» les OGM pourraient relever davantage du contrôle du marché de semences par les entreprises de biotechnologie comme Monsanto ou encore des publicités prometteuses de l'industrie.

⁴⁴ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 5.

⁴⁵ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 3.

⁴⁶ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 8.

⁴⁷ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 8.

⁴⁸ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 8.

l'appauvrissement de la biodiversité, au réchauffement climatique et, ultimement, menace de l'espèce humaine.

Il est à ce titre révélateur que le Groupe de travail affirme que, la gestion environnementale des OGM représentant un gain marginal pour la biodiversité québécoise, toute intervention de l'État doit éviter d'ajouter des contraintes démesurées à l'économie des secteurs d'activités concernés, les coûts supplémentaires devant être assumés par les contribuables⁴⁹. Si les coûts supplémentaires visent à ce que, par le biais de l'intervention de l'État, on protège la santé et la sécurité des citoyens contre les dangers auxquels ils pourraient être exposés du fait d'une recherche de bénéfices par quelques industries, ne serait-il pas logique qu'une telle intervention soit considérée comme indispensable et que ses coûts soient à la charge de ceux qui tireraient des bénéfices des OGM ?

En conclusion, nous estimons que le *Cadre d'orientation sur la gestion des risques environnementaux des OGM* tel que proposé par le GTIB manque sa cible. Plutôt que de tenter de ménager les susceptibilités et de tenter d'aménager les partages de pouvoir en vue d'un développement économique idéalisé, un véritable Cadre d'orientation sur la gestion des risques environnementaux devrait faire preuve d'audace et affirmer le réel besoin d'une application stricte du principe de précaution, en vue de protéger l'environnement et la santé humaine.

⁴⁹ Op. Cit. 7. GTIB. Québec. p. 41-43.

ANNEXE A

Recommandations

Considérant qu'il est essentiel de maintenir des normes canadiennes élevées en matière de protection de l'environnement et de la santé des travailleurs et du public, et;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer l'élaboration continue de lignes directrices claires guidant l'évaluation des produits issus du génie génétique, de façon à ce qu'ils respectent les priorités des citoyens du Québec et les normes internationales;

Considérant qu'il est essentiel de constituer une banque de données scientifiques validées servant à l'évaluation des produits et des risques que ceux-ci représentent;

Considérant qu'il est essentiel d'élaborer et d'appliquer une réglementation concernant les OGM d'une manière transparente et soucieuse de consulter les intéressés;

Considérant qu'il est essentiel de favoriser l'investissement, le développement, l'innovation et l'utilisation de produits et de techniques durables;

Considérant qu'il est essentiel de développer un cadre légal et administratif qui traduit les droits et les valeurs des citoyens sous forme de politiques publiques;

Recommandation 1:

Que le gouvernement du Québec tienne des consultations publiques. Ces consultations, menées avec la collaboration des groupes d'intérêt public, devraient chercher à d'établir un cadre de valeurs et un ordre de priorité des objectifs guidant la recherche et le développement des OGM au Québec. Elles pourraient, par exemple, prendre la forme d'états généraux de l'agriculture ou donner lieu à un BAPE générique sur les OGM.

Recommandation 2:

Que le gouvernement impose un moratoire immédiat sur les produits issus du génie génétique non homologués à ce jour, végétal, animal, de nature agricole ou pharmaceutique, aux fins de mise en marché ou de libération dans l'environnement, et ce, jusqu'à ce que ce cadre de valeurs et ces objectifs prioritaires n'aient été fixés et que de nouveaux éléments de législation, de réglementation, d'évaluation et de contrôle n'aient été définis avec la participation des citoyens et ne soient entrés en vigueur.

Considérant qu'il est essentiel de séparer les rôles de promotion et de réglementation en la matière;

Considérant qu'il faut tenir compte des caractéristiques et risques spécifiques liés aux produits issus de la biotechnologie;

Recommandation 3:

Que le gouvernement du Québec fasse de la protection de la santé humaine, de la sécurité et de l'environnement son objectif prioritaire dans la réglementation en matière de génie génétique.

Recommandation 4:

Que le gouvernement établisse une démarcation claire entre les agences qui appliquent les règlements et celles qui font la promotion des OGM.

Recommandation 5:

Que le gouvernement mette en place une nouvelle Loi sur les biotechnologies « OGM » régissant leur développement et leur commercialisation et comportant des objectifs et critères définis et choisis avec la participation des citoyens.

Que cette Loi soit applicable à tous les produits issus du génie génétique qui pourraient pénétrer dans l'environnement, qu'il s'agisse de semences, d'aliments, de médicaments, ou autres.

Que cette loi établisse des critères uniformes pour l'évaluation, le contrôle et le suivi des produits et services ainsi que pour l'information et la participation du public dans le processus réglementaire.

Recommandation 6:

Que le gouvernement finance la mise sur pied d'une Commission permanente sur les OGM visant la supervision, la standardisation et la consolidation de la réglementation sur les OGM. Que cette commission ait pour mission d'analyser le champ des OGM et d'en informer les citoyens, notamment à partir d'évaluations indépendantes et d'opinions externes au gouvernement.

Recommandation 7:

Que le financement des travaux de la Commission soit géré par une Fondation à but non lucratif et provienne principalement des entreprises biotechnologiques (prélèvement proportionnel aux revenus ou profits).

Recommandation 8:

Que tout produit ou processus liés au génie génétique fasse l'objet de tests d'innocuité et d'efficacité à long terme préalablement à sa mise en marché.

Recommandation 9:

Que la Loi sur les biotechnologies « OGM » proposée exige le recouvrement total des coûts, auprès du promoteur, pour le traitement de l'information, la notification et l'évaluation de ses produits, pour l'approbation et la surveillance de leurs essais effectués dans l'environnement libre, ainsi que pour le contrôle de la conformité aux conditions imposées à leur importation, à leur fabrication, à leur utilisation, à leur vente ou à leur exportation.

Recommandation 10:

Que le principe de précaution soit appliqué dans l'évaluation des OGM : que l'approbation d'un nouveau produit ou processus soit refusée et les essais dans l'environnement libre ou toute autre opération susceptible de provoquer sa pénétration dans l'environnement interrompus en cas d'incertitude quant aux effets possibles de ces pratiques sur l'environnement ou sur la santé; de la même manière, qu'un tel produit soit retiré, si sa mise en marché a été préalablement autorisée, suite à la découverte de risques ou d'impact négatif qui lui serait imputable.

Recommandation 11:

Que toute réglementation visant le génie génétique englobe non seulement les produits mais aussi les procédés de fabrication et de transformation, ainsi que l'étude de l'impact dans la chaîne alimentaire et sur l'environnement.

Recommandation 12:

Que les citoyens aient accès à des recours équitables et peu coûteux en rapport avec les problèmes causés par les produits ou techniques du génie génétique. Qu'ils soient informés des dédommagements possibles et des procédures de résolution de conflits applicables. (Voir la recommandation 6 sur la mise sur pied d'une Commission permanente.)

Recommandation 13:

Que le gouvernement affecte moins de ressources au génie génétique et davantage au développement et la promotion de l'agriculture biologique, notamment sur le plan de la recherche et du soutien aux fermes, à l'industrie et à la commercialisation.

Recommandation 14:

Qu'aucun nouvel aliment ou aliment modifié ne soit autorisé s'il peut présenter des risques toxicologiques ou allergiques accrus par rapport à son équivalent traditionnel.

Recommandation 15:

Que le gouvernement du Québec fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour l'ajout d'un nouveau chapitre à la *Loi canadienne pour la protection de l'environnement* visant l'enregistrement et le contrôle spécifique des produits issus du génie génétique, de la phase de R&D à leur commercialisation, qu'ils soient reconnus toxiques ou non. Que les tests en champ des nouveaux produits issus du génie génétique nécessitent une approbation ministérielle, sous conditions si nécessaire.

Recommandation 16:

Que soit appliqué le Protocole sur la biodiversité (signé par le Canada après le Sommet de la Terre) qui réglemente le cycle de vie entier des OGM, en couvrant tous les aspects de la R&D, leur manipulation, leur usage, leur transfert et leur élimination, que ce soit en milieu fermé ou en champ libre.

Recommandation 17:

Que les citoyens aient facilement accès à des informations claires portant sur :

- les processus de production / transformation / conservation;
- le type de modification génétique impliqué;

- le type d'organisme utilisé et modifié, sa toxicité, la quantité de produit rejetée;
- le code génétique transféré;
- la marque de commerce du produit;
- les changements dans la composition des aliments;
- les conséquences nutritionnelles organoleptiques ou métaboliques des modifications génétiques;
- les résultats des études sur l'innocuité et la toxicité des produits;
- les résultats des consultations publiques;
- les conséquences socioéconomiques de ce type de production (sur l'emploi, la concurrence entre les entreprises, les communautés rurales, les relations commerciales internationales, les pays en développement, etc.).

Recommandation 18:

Que le droit du public à l'information sur les nouveaux produits de la biotechnologie soit fondé sur les principes suivants:

- la définition de ce qui peut rester « confidentiel » se limite aux seuls « secrets industriels » de nature purement commerciale;
- aucune demande de confidentialité en ce qui a trait à l'identité de substances susceptibles de pénétrer dans l'environnement n'est acceptée;
- aucune demande de confidentialité en ce qui a trait aux études portant sur la toxicité, les propriétés allergènes, l'activité métabolique, les effets environnementaux, l'épidémicité, la santé ou la sécurité n'est acceptée;
- toute demande de confidentialité doit être appuyée par une justification complète;
- toute autorisation formelle de confidentialité peut être contestée par une procédure d'appel.

Recommandation 19:

Que tout produit issu du génie génétique fasse l'objet d'un étiquetage obligatoire à chaque étape de la production. Que, par cette opération, soient clairement identifiés:

- la mention « génétiquement modifié » ou « issu du génie génétique » sur la face principale de l'étiquette;
- tous les ingrédients issus des nouvelles biotechnologies;
- toutes les protéines et tous les éléments toxiques pouvant causer des allergies ou des problèmes de santé aux personnes sensibles.

Biosécurité des OGM

Québec s'aligne sur les politiques pro-OGM d'Ottawa

Longueuil, mercredi 28 septembre 2005 - Une coalition de groupes de la société civile (1) dénonce le caractère vague, partiel et le manque de pertinence du *Cadre d'orientation de gestion des risques environnementaux des organismes génétiquement modifiés (OGM)* (2), rendu public par le gouvernement du Québec. Dans un mémoire remis au Comité interministériel qui tient des consultations, aujourd'hui à Longueuil, la Coalition accuse Québec de s'enligner sur les politiques pro-OGM d'Ottawa.

« Après l'adoption du Protocole de Cartagena sur la biosécurité en 2000, le gouvernement du Québec avait promis une politique québécoise. Avec plus trois ans de retard, le gouvernement vient d'annoncer un cadre d'orientation de gestion, au lieu de proposer des mesures concrètes et tangibles, alors que les OGM continuent à être disséminés dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire », constate Anne-Marie Turmel des AmiEs de la Terre de Québec.

« De plus, le projet plutôt vague du Québec s'aligne entièrement sur les positions fédérales pro-OGM et ses politiques laxistes en matière de biosécurité, plutôt que sur les normes et pratiques internationales comme le principe de précaution. Ceci est inacceptable spécialement après le rapport de la Société royale du Canada de 2001 qui démontrait des failles très sérieuses dans la réglementation fédérale des OGM (4). Le gouvernement ne devrait pas autoriser les OGM », déclare Denis Falardeau de l'ACEF de Québec.

« La vacuité du projet du gouvernement du Québec confirme une fois de plus le manque de volonté et de leadership politique pour vraiment prévenir les risques environnementaux des OGM et protège *de facto* les intérêts commerciaux des fabricants d'OGM comme Monsanto », affirme Éric Darier de Greenpeace.

« Comment peut-on prendre au sérieux un gouvernement qui refuse non seulement les précaution élémentaires en matière de biosécurité mais qui n'a toujours pas mis en place l'étiquetage obligatoire des OGM au Québec, malgré la recommandation unanime, en juin 2004, de la Commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale (5) », rappelle Charles Tanguay de l'Union des consommateurs.

« Il n'y a rien dans le projet du gouvernement qui protège les agriculteurs conventionnels et biologiques de la contamination génétique causée par les OGM. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas mis en place un régime strict de responsabilité civile des entreprises d'OGM, comme en Allemagne, en Suisse ou comme le prévoit un projet de loi au Vermont ? », se questionne Benoît Girouard de l'Union paysanne.

- 30 -

1. Les AmiEs de la terre de Québec, les AmiEs de la terre de l'Estrie, l'Union des consommateurs, le RQcOGM (réseau québécois contre les OGM), Greenpeace, l'ACEF de Québec, ENVironnement JEUnesse, l'Union paysanne, Nature Québec (UQCN) et le Réseau québécois des groupes écologistes.
2. Cadre d'orientation sur la gestion des risques environnementaux associés aux organismes vivants modifiés du groupe de travail interministériel sur la biosécurité (GTIB) du gouvernement du Québec. David Carter, MDDEP, Tél. (418) 521-3907 poste 4859.
3. La biosécurité d'après le gouvernement du Québec: « Nous ne sommes PAS prêts...et pas près de l'être » www.greenpeace.ca
4. *Éléments de précaution...* www.rsc.ca//index.php?lang_id=2&page_id=119
5. Commission de l'agriculture, des pêcheries, et de l'alimentation. (Recommandation 18) <http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/commissions/capa/aliment/rapalimentaire.html>

Personnes-ressources :

Éric Darier,	Greenpeace	(514) 605-6497
Denis Falardeau	ACEF de Québec	(418) 999-0925
Anne-Marie Turmel	AmiEs de la terre de Québec	(418) 524-2744
Charles Tanguay	Union des consommateurs	(514) 743-0419
Benoît Girouard	Union paysanne	(514) 605-6800
David Fricout	ENVironnement JEUnesse	(514) 252-3016
Charles-Antoine Drolet	Nature Québec (UQCN)	(418) 648-2104
Ronald O'Narey	Réseau québécois des groupes écologistes	(514) 392-0096
André Nault	Les AmiEs de la terre de l'Estrie	(819) 564-3175.